

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Bureau de l'information et de la communication

<http://douane.gouv.fr/>

11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01.57.53.47.03 ; Fax : 01.57.53.49.37

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 6 avril 2017

La douane découvre plus d'un million d'euros dissimulés dans un véhicule de tourisme

Dimanche 26 mars, les douaniers d'Hendaye contrôlent près d'Urrugne (64) un véhicule en provenance d'Espagne, immatriculé en Pologne, avec deux personnes à bord.

Poursuivant leurs investigations, les agents des douanes découvrent, dissimulés derrière les sièges avant, plusieurs sacs renfermant des liasses de billets de 500, 200, 100 et 50 euros pour un total de 368 175 euros.

Associé au contrôle, le chien détecteur de billets Irish (« cash dog »), réagit positivement au niveau du coffre arrière droit du véhicule.

Le démontage de la structure permet alors de découvrir de nouvelles liasses de billets dans un caisson dissimulé derrière le pare-choc arrière, pour un montant de 665 050 euros.

Au total, 1 033 225 euros sont saisis au titre du Manquement à l'Obligation Déclarative¹ et du blanchiment douanier.

Sur instruction du Parquet de Bayonne, les suites judiciaires ont été confiées au service national de douane judiciaire (SNDJ).

La lutte contre le blanchiment et les flux financiers illicites est une priorité de la douane.

En 2016, près de 385 affaires de blanchiment ont été traitées par la douane, tous services confondus. Pour le seul SNDJ, 149,36 millions d'euros d'avoirs criminels ont été saisis ou identifiés (+ 170% par rapport à 2015).

POUR ALLER PLUS LOIN

Lien vers photos : [Cliquer ici](#)

(Merci d'indiquer le crédit "Douane française")

Lien vers l'article : [Cliquer ici](#)

Contacts presse :

Service Presse de la douane : 01 57 53 47 18 - presse@douane.finances.gouv.fr

Luc VERGER, Direction régionale des douanes de Bayonne : 09 70 27 58 53

¹ Toute personne transportant des sommes d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € en provenance ou a destination de l'étranger doit en faire la déclaration auprès de la douane.